

**Identification des lacunes éventuelles dans la protection des droits humains des personnes âgées et les meilleurs moyens de les combler**

**QUESTIONNAIRE**

**Contexte**

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, dans sa décision 13/1 adoptée à sa treizième session, a demandé aux co-facilitateurs de soumettre des propositions de recommandations négociées sur le plan intergouvernemental qui seront examinées à sa quatorzième session et dont l'Assemblée générale sera saisie à des fins d'examen conformément à la résolution 77/190, ayant trait au cadre international qui régit actuellement les droits humains des personnes âgées, aux éventuelles lacunes dans la protection des dits droits et aux meilleurs moyens de combler ces lacunes.

Le but de ce questionnaire est de faciliter l'examen du cadre international existant des droits humains des personnes âgées et l'identification des lacunes éventuelles dans la protection des droits humains des personnes âgées et les meilleurs moyens de les combler.

Le questionnaire sera envoyé à tous les États membres des Nations Unies, aux Observateurs de l'Assemblée générale, aux institutions nationales des droits humains et aux organisations non gouvernementales dotées du statut ECOSOC et aux organisations précédemment accréditées auprès du groupe de travail, ainsi qu'aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et à d'autres entités des Nations Unies.

**Les questions et réponses de notre ONG La Grande Puissance de Dieu**

*Identification des lacunes*

1. Pour chacun des thèmes examinés par le Groupe de travail à composition non limitée depuis sa huitième session, veuillez indiquer les éventuelles lacunes que votre gouvernement/organisation a identifiées dans le cadre normatif et la mise en œuvre pratique de la protection des droits humains des personnes âgées. (500 mots chacun)

- a) Égalité et non-discrimination

**Selon l'Art 15. De notre constitution républicaine-Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne. Cela explique qu'il y a d'égalité et qu'il n'y a pas de discrimination devant les juridictions compétentes.**

- b) Violence, abandon ou maltraitance

**Nous ne connaissons pas de violences particulières envers les personnes âgées. Mais certaines d'elles sont souvent abandonnées à elles-mêmes surtout lorsqu'elles sont issues des familles pauvres.**

- c) Soins de longue durée et soins palliatifs

**Dans notre pays tout le monde a accès aux soins médicaux. Car par sa politique, le Gouvernement a doté chaque arrondissement d'un hôpital de zone fonctionnel. Mais qui y va doit payer les frais des soins et les médicaments. En dehors des soins d'urgence qui sont administrés à toute personne gravement malade, une particularité est réservée aux**

**personnes vulnérables( les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées).**

d) **Autonomie et indépendance**

**L'autonomisation s'observe au niveau des travailleurs qui ont su bien préparer leur retraite en investissant au préalable dans des activités génératives de revenus qui les soutiennent dans la vieillesse. Ma la grande majorité surtout les personnes âgées parents de familles nombreuses peinent à sortir la tête et même à vivre longtemps sans assistance.**

e) **Protection sociale et sécurité sociale, y compris les socles de protection sociale**

**Le Bénin n'a pas un cadre juridique spécifique pour les personnes âgées. La loi qui doit régir leur statut est encore à l'Assemblée Nationale depuis 2018.**

f) **Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités**

**Certaines d'entre les personnes âgées continuent d'enseigner après leur admission à la retraite dans écoles publiques ou privées selon des affinités ou compétences. Pour ce qui concerne la formation, ceux qui veulent s'inscrivent et suivent des formations à titre payant. Pour le renforcement des capacités, le Gouvernement organise de séance de renforcement de capacité pour les personnes âgées qui sont encore en activité, chacune dans son secteur d'activité.**

g) **Droit au travail et accès au marché du travail**

**Comme il n'a pas un cadre juridique régissant les personnes âgées dans notre pays, le droit au travail et marché du travail n'est pas respecté. Néanmoins, par affinité et compte tenu des compétences de certaines parmi elles, ces dernières arrivent à continuer de travailler après leur admission à la retraite.**

h) **Accès à la justice**

**Selon l'Art 16. De notre constitution républicaine -Nul ne peut être arrêté ou inculqué qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement aux faits qui lui sont reprochés. Aucun citoyen ne peut être contraint à l'exil. Cela explique que tout le monde est égal devant la loi et a même accès à la justice.**

- i) Contribution des personnes âgées au développement durable

**La contribution des personnes âgées au développement durable se fonde sur les personnes âgées qui ont pu investir dans des activités génératrices de revenus, celles qui ont pu continuer à travailler dans le secteur public ou privé.**

- j) Sécurité économique

**Les personnes âgées ayant été fonctionnaires perçoivent de pension. Mais celles qui n'ont pas pu investir dans des activités génératrices de revenus et qui n'ont pas trouvé d'emplois après leur admission à la retraite sont économiquement faibles souvent.**

- k) Droit à la santé et accès aux services de santé

**Tout béninois ayant droit à la santé, les personnes âgées du Bénin ont ce droit reconnu par tous. Nous ne connaissons pas s'il y a de droits spécifiques à elles pour les soins de santé, étant donné qu'aucune loi dans notre pays ne les régit encore. Ce que nous savons est qu'elles font partie des personnes vulnérables qui sont vite prises en charge à l'arrivée à l'hôpital.**

- l) Inclusion sociale

**Au niveau de l'inclusion sociale, nous pensons qu'il n'y a pas de problème. Car la plupart des personnes âgées restent souvent intégrées au sein de la famille d'origine ou fondée.**

- m) Accessibilité, infrastructures et habitat (transports, logement et accès)

**L'accessibilité s'avère parfois réduite au loisir même aux droits fondamentaux lorsqu'il n'y a pas en amont une préparation personnelle (investissement dans des activités génératrices de revenus) de la part de la personne âgée ou quand ses enfants s'arrogent ses biens et ne lui accordent aucune importance, étant donné qu'il n'y a pas de réglementation spéciale régissant leur statut au Bénin.**

- n) Participation à la vie publique et aux prises de décision

**Dans notre pays ce droit est reconnu à tout le monde. Le plus souvent, on fait recours aux personnes âgées pour le règlement des conflits dans beaucoup de nos sociétés et ils ont le droit de participer aux instances de prise de décisions.**

### *Options sur la meilleure façon de combler les lacunes*

1. Veuillez indiquer comment votre gouvernement/organisation s'est engagé avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme (par exemple : examen périodique universel (EPU), organes de traités, procédures spéciales, mécanismes régionaux), en particulier en ce qui concerne les personnes âgées. (500 mots)

**Notre gouvernement s'est engagé à respecté toutes les conventions, tous les accords, tous les mécanismes internationaux et régionaux entrant dans le cadre du respect des droits humains, y compris tous les traités et procédures spéciales. Nous avons un projet de loi portant amélioration du statut des personnes âgées à l'Assemblée Nationale depuis 2018. Cela montre que notre Gouvernement est préoccupé par l'amélioration du statut des personnes âgées. Mais nous, nous avons besoin de la concrétisation de cette volonté de la part du Gouvernement.**

2. Ces engagements ont-ils eu un impact positif sur le renforcement de la protection des droits humains des personnes âgées ? Veuillez développer. (500 mots)

**. Nous avons l'introduction d'un projet de loi portant amélioration du statut des personnes âgées à l'Assemblée Nationale depuis 2018, l'installation de Centres d'intégration et d'épanouissement des personnes âgées (Ciepa) à Abomey-Calavi et à Tchaourou**

3. Quelles autres options peuvent être envisagées pour renforcer la protection des personnes âgées ? Veuillez développer. (500 mots)

**La construction des centres de gérontologie, la construction des Centres d'intégration et d'épanouissement un peu partout dans notre pays pour une bonne prise en charge des personnes âgées. Il faut une bonne prise en charge des personnes âgées en ce qui concerne les soins de santé et l'alimentation. Les cadres de l'administration publique et privée doivent être suivis et assistés afin de les aider à mieux préparer leur retraite, à devenir indépendants épanouis une fois à la retraite,**

4. *Le cas échéant*, quelle est votre évaluation de la protection des droits humains des personnes âgées selon les instruments régionaux et internationaux ? (500 mots)

**Les personnes âgées sont mieux prises en charge dans les pays développés. Mais dans les pays en développement et ceux à économie de transition, les personnes âgées sont négligées, laissées pour compte. Il y a déficit de réglementations et d'infrastructures et parfois le manque de volonté politique pour leur meilleure prise en charge. Cela doit être corrigé.**

#### **Le délai**

La date limite d'envoi des réponses au questionnaire est fixée au **24 novembre 2023**. Toutes les contributions seront publiées en ligne.

Les contributions doivent être envoyées à M. Stefano Guerra ([stefano.guerra@mne.pt](mailto:stefano.guerra@mne.pt)) et M. Pedro Paranhos ([pedro.paranhos@itamaraty.gov.br](mailto:pedro.paranhos@itamaraty.gov.br)) avec copie à ([ageing@un.org](mailto:ageing@un.org)).